

Reprenons confiance, et considérons que nous, français, nous avons une bonne médecine, et selon l'expression de M. Maffioli, exploitons la méthode du Cheval de Troie !

La formidable organisation qu'est devenue Médecins sans Frontières ou Médecins du Monde, initiative française, a permis une excellente perception de la France, dans les pays où elle a eu à intervenir ; la prévention est également très appréciée.

On doit donc, grâce à ces percées, se faire aider par des industriels afin de

promouvoir notre technicité et exporter notre culture.

### III - En résumé... de M. SALUSTRO

Nous devons développer cette internationalisation, en raison des enjeux économiques qu'elle représente.

Les français doivent reprendre confiance en eux.

Les Assurances doivent aider à la mise en place de tels systèmes.

Dans nos études, ne serait-il pas nécessaire de rendre la langue anglaise

obligatoire afin d'aider aux contacts internationaux ?

## CONCLUSION DE M. ALAIN JUPPÉ

Les professions libérales qui ont le sens du dévouement et de l'intérêt général grâce à l'engagement syndical, doivent affirmer la présence de la France dans le monde.

La construction de l'Europe doit se faire avec les professions libérales, à l'extérieur. ●

## DOSSIER MATERNITÉ :

### Mme Veil nous rend hommage

Extrait de discours



"...Je m'attarderai davantage sur la question de la protection maternité des femmes exerçant une profession libérale. Le régime existant constituait l'une des plus graves insuffisances de la protection sociale des professions libérales. Elle était d'autant plus dommageable que les femmes représentent 36% des professionnels libéraux en moyenne, proportion qui s'accroît chaque année, puisqu'elles n'étaient que 27% en 1982, et que dans certaines professions - n'est-ce pas Mme AUGÉ-CAUMON ? - elles sont désormais majoritaires. Je me suis donc personnellement beaucoup intéressée à ce dossier. Pour des raisons d'équité entre femmes salariées et non salariées, pour

des raisons de politique familiale - le régime actuel oblige à des prouesses les femmes qui veulent concilier vie familiale et vie professionnelle - et également pour des raisons de santé publique : il n'est pas bon que les femmes n'aient d'autre choix que de travailler jusqu'à l'extrême terme de leur grossesse et de reprendre leur activité sitôt l'accouchement. Votre Organisation, l'UNAPL, et les syndicats des professions de santé, avaient depuis de longues années appelé l'attention sur cette question. Une concertation, à laquelle les représentants de l'UNAPL ont pris une part prédominante, a eu lieu, dans un excellent climat, tout au long de l'année 1994. Après que la loi relative à la famille ait le 25 Juillet 1994 permis de déverrouiller le sujet, la récente loi portant diverses dispositions d'ordre social institue le nouveau régime de protection sociale maternité. Je peux vous annoncer que le décret d'application est d'ores et déjà en concertation interministérielle et devrait être publié très prochainement. Je tiens à rendre hommage aux personnes qui ont mené cette concertation du côté des professions libérales, notamment au Docteur Nathalie LEUGER-FERRAND et au Docteur Élisabeth LEBRUN qui l'ont fait avec un esprit constructif qui me semble exemplaire du dialogue qui peut et doit s'instaurer entre administration et professions libérales...".

## LE NOUVEAU BUREAU UNAPL

Maître CHAMBONNAUD terminant son mandat de président de l'UNAPL, l'Assemblée Générale réunie lors du Congrès de Bordeaux, a procédé à l'élection de son nouveau président.

Seule Madame Marie-Josée AUGÉ CAUMON (présidente du Syndicat des Pharmaciens) était candidate à la succession de Maître CHAMBONNAUD.

Elle a brillamment été élue par 233 voix sur 236.

### La nouvelle composition de l'équipe nationale de l'UNAPL est la suivante :

**Présidente :** Marie-Josée Augé-Caumon, présidente de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF).

**Vice-présidents délégués :** Claude Maffioli (secteur santé), président de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF), Jacqueline Socquet-Clerc Lafont (secteur juridique), ancienne présidente de la Confédération Nationale des Avocats (CNA), Edouard Salustro (secteur technique et cadre de vie), vice-président de l'Institut Français des Experts-Comptables/Union Nationale des Commissaires aux Comptes (IFECC/UNCC).

**Vice-présidents :** Marie-Jeanne Ourth-Bresle, présidente de la Fédération Nationale des Infirmiers (FNI), Jean-Pierre Limousin, vice-président de l'Union régionale UNAPL "Limousin", Alain Vaconsin, président d'honneur de l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA), Bernard Delran, président de l'Union Régionale UNAPL "Languedoc-Roussillon", Adrien Bedossa, président de l'Union des Biologistes de France (UBF), Gilles François, membre du conseil d'administration du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL), Jean-Bernard Thomas, président d'honneur de l'Association française des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE).

**Secrétaire général :** Guy Robert, secrétaire général d'honneur de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD).

**Secrétaire général adjoint :** Marc Orlianges, président d'honneur du Syndicat National des Notaires (SNN).

**Trésorier :** Michel Letellier, ancien président de l'Union des Jeunes Chirurgiens-Dentistes (UJCD).

**Trésorier adjoint :** Albert Cressin, Experts-Comptables de France (EFCF).

# NOUVELLES PRESTATIONS MATERNITÉ

Docteur Nathalie LEUGER-FERRAND.

## I - LES GRANDES ÉTAPES

**Novembre 1993 :** contact du SFCD avec l'attaché parlementaire de Messieurs ANCIAUX et DEMASSIEUX. Elaboration d'un projet parlementaire de dissociation du statut des conjointes de celui des professionnelles.

**14 Décembre 1993 :** réunion du Conseil National des Femmes Françaises avec Madame Simone VEIL. Appel à la mobilisation des femmes pour des projets de société les concernant.

**Janvier 1994 :** début des contacts entre le Ministère des Affaires Sociales, la Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants (CANAM), et l'UNAPL, qui a délégué le dossier au Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes, représenté par Nathalie LEUGER-FERRAND. Le Docteur Elizabeth LEBRUN présente un dossier au nom de la FMF (Fédéra-

tion des Médecins de France), le Docteur Christine GODEFFROY pour la CSMF (Confédération des Syndicats Médicaux Français). Mme Simone Veil, ministre d'état, a soutenu ce dossier de bout en bout.

**21 Juin 1994 :** réunion de concertation pour la dissociation des conjointes et des professionnelles. Le gouvernement soutient le projet parlementaire.

**fin juin, début juillet 1994 :** sensibilisation des députés et sénateurs par envois de courriers et entretiens téléphoniques.

**25 Juillet 1994 :** dans le cadre de la Loi relative à la Famille, vote de l'amendement qui dissocie le statut des conjointes collaboratrices de celui des professionnelles, autorisant ainsi une couverture maternité spécifique pour ces dernières.

**Septembre 1994 :** détermination d'un projet commun, issu de négociations

entre les projets UNAPL, FMF et CSMF.

**26 Octobre 1994 :** adoption en Conseil des Ministres du projet de Loi modifiant la couverture maternité des professions indépendantes.

Appel à la mobilisation des femmes exerçant des professions indépendantes auprès de leurs élus, pour qu'ils votent cette loi (envois de courriers, demandes d'entretiens).

**17 Novembre 1994 :** vote au Sénat.

**10 Décembre 1994 :** vote à l'Assemblée Nationale.

**15 Décembre 1994 :** réunion de concertation pour le Décret d'Application.

**4 Février 1995 :** parution au J.O. de la loi.

**30 Mars 1995 :** parution au J.O. du décret d'application.

**2 Avril 1995 :** date d'application des nouvelles dispositions.

## II - LA FICHE TECHNIQUE

### Les objectifs

- de santé publique, de protection maternelle et infantile, en donnant aux femmes les moyens d'arrêter leur activité et de se reposer pendant un laps de temps décent.
- d'équité entre les femmes exerçant une activité salariée et celles exerçant une activité non salariée, tout en tenant compte des spécificités et des contraintes de l'activité non salariée.



Mme Simone Veil, ministre d'état, a soutenu ce dossier de bout en bout.

- de politique familiale, afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

## Les nouvelles prestations

• **L'allocation de repos maternel** est forfaitaire (indépendante des revenus) et est indexée sur le plafond de la Sécurité Sociale, soit actuellement 12.930 francs.

• Pour les grossesses biologiques, elle est versée pour moitié à la fin du 7<sup>ème</sup> mois, et pour moitié à l'accouchement.

• Pour l'adoption, l'allocation est de 50%, soit 6.465 F.

*Ce qui a changé :*

- Remplacement de la référence au SMIC par celle au plafond de la Sécurité Sociale.

- Doublement de la prestation (de 6.030 F à 12.930 F).

- Versement en 2 fois, pour inciter les femmes à s'arrêter avant l'accouchement.

• **L'indemnité forfaitaire journalière de cessation d'activité** est versée en cas d'interruption d'activité,

• pour les grossesses normales : il est prévu un arrêt minimal de 30 jours consécutifs, qui peut être prolongé de deux périodes de 15 jours. Ce premier arrêt doit se prendre dans une période allant de 30 jours avant la date présumée de l'accouchement, à 30 jours après. L'indemnité s'élève à 6.465 F pour 30 jours, 9.698 F pour 45 jours et 12.930 F pour 60 jours.

*Ce qui a changé :*

- Suppression de l'indemnité de remplacement. L'indemnité de cessation d'activité n'est pas liée à l'obligation de prendre un remplaçant, mais à celle d'arrêter complètement son activité professionnelle.

- Reconnaissance du droit au repos maternel.

• pour les grossesses et les accouchements pathologiques, pour les naissances multiples : cette indemnité peut se prolonger sur 30 autres jours, soit une indemnité de 19.396 F pour 90 jours d'arrêt, permettant ainsi de faire la

jonction avec la prise en charge par le régime prévoyance de certaines caisses de retraites, qui versent alors des indemnités journalières (pour la CARCD, l'indemnité journalière est de 460 F).

*Ce qui a changé :*

- Il n'y a plus de hiatus avec la prise en charge par le régime prévoyance de la Caisse de Retraite.

• en cas d'hospitalisation du nouveau-né, la mère peut demander le fractionnement de son congé en deux périodes, la seconde démarrant à la fin de l'hospitalisation du nouveau-né et permettant un meilleur accueil à la maison.

*Ce qui a changé :*

- Aucune disposition de ce genre n'existait auparavant.

• Pour une adoption, l'indemnité journalière est versée pour 30 jours maximum d'arrêt de travail (soit un montant de 6.465 F), à partir de l'arrivée de l'enfant au foyer.

**A signaler :** pour les femmes ayant un exercice mixte (salarié et libéral), avec une activité libérale dominante, les prestations des deux régimes sont cumulables.

*Ce qui a changé :*

- Non seulement les prestations n'étaient pas cumulables, mais quand la femme reprenait son activité libérale avant le terme de son repos maternel salarié, la Caisse pouvait lui demander le remboursement de ses prestations salariées !

## Les démarches à faire pour obtenir ces prestations

• faire la demande de versement de ces prestations auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont vous dépendez (et non de la Caisse d'Allocation Familiale).

**Attention, ces prestations ne sont pas versées automatiquement, contrairement aux salariés.**

• pour l'indemnité journalière de cessation d'activité, joindre un certificat médical d'arrêt de travail et une attestation sur l'honneur certifiant que

vous vous êtes arrêté totalement de travailler pendant cette période.

**Attention, conformément à la loi, toute fausse déclaration sera sanctionnée par une amende de 20.000 F.**

## Comment sont financées ces prestations ?

Par une augmentation de la cotisation URSSAF de l'avantage praticien et auxiliaire médical (régime de l'Assurance Sociale de Maladie) de 0,1%, conformément à la décision prise par le Bureau de l'UNAPL (Union Nationale des Associations de Professions Libérales) du 30 juin 1994.

Cette augmentation modique de la cotisation supportée par l'ensemble des professionnels permettra, grâce à cet effort de solidarité de tous, d'avoir une véritable couverture maternité minimale pour toutes.

Nous travaillons d'ores et déjà à la couverture complémentaire maternité par des assurances privées.

## III- QUELQUES REMARQUES SYNDICALES ET POLITIQUES

Ce dossier a pu avancer rapidement (moins de 16 mois entre le début des négociations et la parution du décret d'application) grâce à la conjonction de 4 éléments :

• la féminisation grandissante et rapide de nos professions (pour les professions libérales, 27% de femmes en 1982, 36% en 1994) a rendu ce problème de couverture maternité de plus en plus aigu.

• la personnalité de Madame VEIL et ses convictions sur la place de la femme dans la société et dans le monde du travail : elle a soutenu ce dossier avec beaucoup de force et de ténacité.

• la prise de conscience de ce problème par la Caisse d'Assurance Maladie des travailleurs indépendants (CANAM), qui



a réalisé un sondage et une étude très intéressants sur ce sujet, et a été partie prenante dans l'avancée du dossier.

- la mobilisation et la ténacité des femmes concernées, notamment des responsables syndicales, la plupart issues d'associations professionnelles de femmes (N. Leuger-Ferrand : Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes, E. Lebrun : association des médecins femmes de l'Isère, J. Valensi : comité de liaison des femmes médecins, C. Godefroy (C.S.M.F.), A-C. Gagnon (vétérinaire) et tant d'autres), qui ont pris ce dossier "mineur" à bras le corps, faisant marcher les fax et le bouche à oreille nuit et jour, faisant taire leur divergences corporatistes professionnelles pour un seul objectif : l'amélioration de la couverture maternité. ●

**ET SURTOUT, ARRÊTEZ-VOUS !**

- *Commentaire d'un confrère, mari et père concerné : "Dis-leur bien qu'elles s'arrêtent ! Il y en a marre de nous faire des "crevettes" parce que vous travaillez jusqu'au dernier moment, et des dépressions parce que vous avez repris trop tôt !*

*Le plus important avec ces nouvelles prestations, c'est de pouvoir vous arrêter : alors FAITES-LE !"*

*Nous avons des hommes biens dans la Profession, non ?*

- *Quelques chiffres (\* enquête Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants. Novembre 1994) :*

**Durée de l'arrêt maternité :**

*55% des femmes interrogées ne se sont pas arrêtées avant l'accouchement. Sur les 45% qui se sont arrêtées,*

*presque la moitié d'entr'elles ne l'ont fait que 15 jours avant.*

*36% des femmes interrogées ne se sont pas arrêtées après l'accouchement. Sur les 64% qui se sont arrêtées, plus de la moitié d'entr'elles ont repris leur activité professionnelle au bout d'un mois.*

*Au total, 27% des femmes interrogées n'ont pas arrêté leur activité à l'occasion de leur accouchement, en dehors du séjour à la maternité.*

*Pour mémoire, les salariées s'arrêtent 16 semaines pour le premier et le deuxième enfant, et 26 semaines à partir du troisième.*

**Taux de prématurité :**

*Il est deux fois plus élevé chez les femmes de profession non salariée, que chez les salariées :*

*Sans commentaires...*

## On peut aussi prévoir le meilleur...

# HYGÉE PRÉVOYANCE

vous propose en exclusivité son nouveau contrat d'assurance privée intégrant la Maternité,

Un contrat conçu par et pour des Femmes Professions Libérales et étudié en collaboration avec le Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes

• Pour celles qui débutent leur activité et pour les étudiantes, un RNF minimum et indexé de 120.000F sera pris en compte pour assurer des prestations décentes,

• Le remboursement des frais professionnels s'effectue à concurrence de 50 % du RNF, cumulable avec la garantie incapacité de travail.

**Pour en savoir plus :**

Retourner ce bulletin à **HYGÉE** - 112, rue de Charenton - 75012 PARIS ou téléphonez au **(1) 44 73 02 02**

Je désire recevoir une documentation complète sur **HYGÉE PRÉVOYANCE**

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. ....

